



# Index égalité femmes-hommes

Le 29 février 2024

## **Pour 2023, cinquième année du calcul de l'index, FINEXSI obtient un index d'égalité femmes-hommes de 79/100.**

Depuis plusieurs années, la politique de FINEXSI en matière d'égalité professionnelle s'articule autour de quatre domaines prioritaires :

- **Le recrutement**, pour assurer l'égalité de traitement des candidatures ;
- **La formation et la promotion professionnelle**, pour faire bénéficier aux femmes et aux hommes des mêmes possibilités de parcours professionnel, d'évolution de carrière et d'accès aux postes à responsabilités ;
- **La rémunération**, pour garantir les principes d'égalité tout au long de la carrière.

La loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel fixe une obligation de résultats aux entreprises en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, à travers la mise en place de l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Concrètement, les entreprises doivent mesurer chaque année des indicateurs et publier la note globale obtenue sur 100 points.

La note globale est calculée à partir des quatre indicateurs suivants :

1. Ecart de rémunération entre les femmes et les hommes (34/40) ;
2. Ecart dans la proportion de femmes et d'hommes augmentés (25/35) ;
3. Pourcentage de salariées augmentées à leur retour d'un congé maternité (15/15) ;
4. Nombre de salariés du sexe sous-représenté dans les 10 plus hautes rémunérations (5/10).

Finexsi poursuit sa politique volontariste et va mettre en œuvre un plan d'action pour améliorer son index dans les prochaines années.